



Séance du conseil municipal du lundi 4 février 2019 à 19h30

N°51 du mandat/N01-2019

Nombre de membres au conseil municipal : 15

Membres présents : 12

Membres ayant donné procuration : 3

- **Andrée Briffoteau à Gaston Burger**
- **Sébastien Eyder à Véronique Forget**
- **Dominique Fritsch à Benoît Haettinger**

Membres excusés : ./.

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018
 2. Dématérialisation des actes avec la préfecture – urbanisme et marchés publics
 3. Affaire de personnel
 - ↳ Renouvellement de la convention complémentaire santé
 - ↳ Mise à disposition de personnel auprès de l'association foncière
 4. Grand Contournement Ouest -
 5. PLUi arrêté
 - ↳ Avis sur l'orientation d'aménagement et de programmation
 - ↳ Avis sur le règlement du PLUi
 6. Evolution statutaire de la communauté de communes du Kochersberg
 7. Renouvellement d'une convention relative à un abri voyageur
 8. Manifestation « Une rose un espoir » 2019
 9. Grand débat national
 10. Divers
 - ↳ Agenda
-

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Madame Virginie Adloff, secrétaire de mairie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1 – Adoption du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018

Pas de remarques particulières. Adoption à l'unanimité du compte-rendu.

2 – Dématérialisation des actes avec la préfecture – urbanisme et marchés publics

Délibération N°01/2019 - 15 voix pour (unanimité)

M. le maire rappelle que la commune de Dingsheim a été autorisée par délibération N°14/2014 à signer une convention avec le préfet pour la transmission des actes par voie dématérialisée, mais pas pour l'ensemble des actes. Il propose au conseil municipal de faire un pas supplémentaire dans les échanges avec la préfecture en l'autorisant à transmettre l'ensemble des documents autorisés également par voie dématérialisée. Ces documents pourront aussi bien concerner les marchés publics, que l'urbanisme ou tout autre domaine nécessitant un échange dématérialisé avec les services préfectoraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, comme suit

Votants : 15 POUR : 15 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer un avenant à ladite convention avec le préfet et tous les documents se rapportant à ce dossier

3 – Affaire de personnel

↵ **Renouvellement de la convention complémentaire santé**

Délibération N°02/2019 - 15 voix pour (unanimité)

VU l'avis favorable du CTP rendu en date du 20 décembre 2018,
VU l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, comme suit

Votants : 15 POUR : 15 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

DECIDE à l'unanimité

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques SANTE couvrant également les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dont le coût sera 0,04% de l'assiette de cotisation calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé dans les mêmes conditions que précédemment
- autorise le maire à prendre et signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondant et tout acte en découlant.

↵ **Mise à disposition de personnel auprès de l'association foncière**

Délibération N°03/2019 - 15 voix pour (unanimité)

La secrétaire de mairie de Dingsheim assure depuis toujours le secrétariat de l'association foncière de Dingsheim (AF). Pour ces tâches administratives, l'agent touche une indemnité annuelle de la part de l'AF. Or avec le prélèvement à la source qui entre en vigueur le 1er janvier 2019, il faudrait inscrire l'association foncière sur la plateforme net-entreprise et faire une déclaration mensuelle PASRAU. Afin de simplifier ce processus, le trésorier de Truchtersheim, M. Bardon, propose de mettre en place une convention entre la commune et l'AF pour la mise à disposition du secrétaire de mairie de la commune à l'association foncière. L'indemnité toujours fixée par l'AF et due à l'agent sera alors ajoutée et intégrée dans son régime indemnitaire. Ainsi l'AF remboursera annuellement la commune de l'indemnité brute.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, comme suit

Votants : 15 POUR : 15 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

DECIDE à l'unanimité

- de mettre à disposition la secrétaire de mairie de la commune de Dingsheim auprès de l'association foncière de Dingsheim
- autorise le maire à signer une convention entre la commune et l'AF qui précisera les modalités pratiques de mise en œuvre

4 – Grand Contournement Ouest

Délibération N°04/2019 - 15 voix pour (unanimité)

Le conseil municipal prend connaissance de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation pour le projet de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, comme suit

Votants : 15 POUR : 15 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

A l'unanimité, prend acte de l'arrêté sus visé daté du 17.12.2018 et confirme sa position sur l'opposition au projet du GCO qui ne répond pas à l'objectif de désengorgement des accès à l'agglomération strasbourgeoise

5 – PLUi arrêté

- ↵ Avis sur l'orientation d'aménagement et de programmation
- ↵ Avis sur le règlement du PLUi

Délibération N°05/2019 - 7 voix pour - 8 abstentions - 0 contre

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 10 janvier 2019, la communauté de communes a arrêté le projet de PLUi.

En application des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, comme suit

Votants : 15 - POUR : 7 - ABSTENTIONS : 8 - CONTRE : 0

✓ décide :

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi de la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland arrêté le 10 janvier 2019 qui concernent directement la commune.
- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland arrêté le 10 janvier 2019 qui concernent directement la commune.

6 – Evolution statutaire de la communauté de communes du Kochersberg

Délibération N°06/2019 - 15 voix pour (unanimité)

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal un projet de modification des statuts de la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland. L'objet du projet est d'intégrer de nouvelles compétences évoquées ces derniers mois :

- Eau et assainissement
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Versement des contributions obligatoires dues au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Cette modification statutaire est également l'occasion de procéder à un « toilettage » des compétences facultatives existantes, notamment en définissant précisément la compétence jeunesse. Cette révision statutaire permet ainsi de faire disparaître des missions qui n'ont dans les faits pas été exercées par la communauté de communes, ces modifications mineures n'entraînant pas de conséquences patrimoniales ou financières.

La proposition de nouvelle rédaction des statuts est la suivante :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.425117 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
6. A compter du 1^{er} janvier 2020 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

7. A compter du 1^{er} janvier 2020 : Eau, sans préjudice de [l'article 1er de la loi n° 2018702](#) du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
8. Elaboration du plan climat-air-énergie territorial

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
2. Politique du logement et du cadre de vie.
3. Création, aménagement et entretien de la voirie.
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 13 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Politique intercommunale en faveur de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire

- Politique intercommunale en faveur de la petite enfance :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes,
 - Soutien aux modes de garde des enfants notamment par le développement d'un relais assistants maternels, l'accompagnement des familles...
- Politique intercommunale du périscolaire et de l'extrascolaire :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes.

2. Politique intercommunale en faveur de la jeunesse

- Aides matérielle et financière visant au développement local, social et culturel en direction des jeunes, notamment :
 - Accompagnement des initiatives individuelles ou collectives des jeunes,
 - Animation d'espaces de participation des jeunes, dont le conseil communautaire des jeunes,
 - Déploiement d'actions ponctuelles de sensibilisation, d'information, d'animation, d'orientation et de formation des jeunes,
 - Soutien et support aux initiatives locales favorisant la citoyenneté et l'engagement des jeunes.

3. Politique intercommunale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

- Création et gestion de structures d'accueil,
- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, notamment par le développement d'un service de portage des repas et par le soutien à l'adaptation des logements.

4. Mise en valeur du patrimoine du Kochersberg

- Actions en faveur de la préservation du patrimoine, notamment sous forme de fonds de concours.

5. Eco-mobilité et mobilité douce

- Promotion des modes de déplacement alternatif et doux,
- Elaboration d'un schéma des itinéraires de liaisons douces,
- Participation à la création des itinéraires prévus dans le schéma intercommunal, notamment par le versement de fonds de concours, le portage de maîtrise d'ouvrage, etc.

6. Développement culturel :

- Promotion de la lecture publique :
 - Mise à disposition d'une offre documentaire enrichie pour les bibliothèques du réseau Ko'libris,
 - Mise en place de services communs à destination des usagers.
 - Adaptation du fonctionnement des structures à l'évolution des usages,
- Promotion de l'art contemporain,
- Promotion des arts et traditions populaires.

7. Grand cycle de l'eau

Le grand cycle de l'eau correspond aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

8. Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Dispositifs d'observation et d'analyse de la délinquance et de la sécurité,
- Evaluation des actions de prévention de la délinquance,

Dans ce cadre, mise en œuvre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

9. Service d'incendie et de secours

Cette compétence répond à un objectif de traitement équitable entre l'ensemble des communes. A compter du 1^{er} janvier 2020, versement des contributions obligatoires dues au SDIS, à savoir la contribution au titre du contingent incendie et la contribution au titre des transferts conformément aux conventions de transfert passées.

10. Coopération

- Développement d'actions de coopération dans le cadre de partenariats ou jumelages réalisés avec d'autres collectivités,
- Soutien à l'animation locale dans le cadre de l'organisation d'évènements de rayonnement a minima intercommunal.

11. Technologies de l'information et de la communication

Finalisation de la couverture du territoire en matière de technologies de l'information et de la communication et soutien aux équipements dans le cadre de schémas départementaux et régionaux.

12. Mission de conseil et d'ingénierie auprès des communes membres

- § Système d'information géographique,
- § Conseil et assistance techniques.

13. Banque de matériel

Banque de matériel intercommunale mise à disposition des communes membres et de leurs associations.

14. Gestion de conventions

- Participation financière au SIVU du collège d'Achenheim pour les prestations dont bénéficient les élèves habitant les communes de Handschuheim et d'Ittenheim,
- D'autres conventions pourront être mises en place selon les besoins.

15. Maîtrise d'ouvrage déléguée

Maîtrise d'ouvrage au titre d'opérations ponctuelles conjointes qui peuvent être déléguées à la communauté de communes sur demande expresse par l'une des communes membres, dans deux cas de figure uniquement :

- Lorsque l'opération communale est connexe à une opération intercommunale,
- Lorsque l'opération communale implique des modifications importantes sur un équipement intercommunal.

Au terme des explications fournies par le maire, il rappelle encore que ce projet de modification statutaire est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, comme suit :

Votants : 15 - POUR : 14 - ABSTENTIONS : 1 - CONTRE : 0

- ✓ approuve la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée.

7 – Renouvellement d'une convention relative à un abri voyageur

Délibération N°07/2019 - 15 voix pour (unanimité)

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé le 13 octobre 2006, une convention de 9 années avec la société CDP de Wasselonne (société reprise par Médialine) pour la mise à disposition d'un abri voyageur situé rue principale en face du CLSH en contrepartie d'un affichage publicitaire sur ce dit abri. La convention étant arrivée à échéance, la société Médialine souhaite la renouveler dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans coût pour la commune, l'entretien du matériel étant également effectué par Médialine.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, comme suit :

Votants : 15 - POUR : 15 - ABSTENTIONS : 0 - CONTRE : 0

- ✓ approuve cette convention de mise à disposition d'un abri voyageur situé rue principale sans aucun frais pour la commune
- ✓ autorise le maire à signer la convention de partenariat et tout document relatif à ce dossier

8 – Manifestation « Une rose un espoir » 2019

Pour des raisons d'organisation, cette année la communauté de communes du Kochersberg ne soutiendra pas la manifestation contre le cancer « Une rose un espoir » sur notre secteur.

Le conseil municipal souhaitant continuer à soutenir cette belle action dans notre village propose de donner suite à la demande de la communauté de communes du pays de la Zorn. Avec le soutien des KochersBikers cette manifestation ayant pour but de récolter des fonds pour les malades sera donc reconduite à Dingsheim le 27 avril prochain. Pour ce faire le conseil municipal décide à l'unanimité de voter une subvention de 158€ qui sera versée à l'association « Une rose un espoir - Secteur pays de la Zorn ». Cette somme sera inscrite au budget primitif 2019.

9 – Grand débat national

Les élus ont échangé sur divers points d'actualité. Le conseil municipal confirme qu'il facilitera en cas de demande, d'éventuels débats citoyens, sans pour autant en être l'initiateur ou l'organisateur. Le maire indique également qu'un cahier de doléances est mis à disposition du public.

10– Divers

- ⇒ **Sivom « La Souffel »** : Monsieur Arenas, président du Sivom donne quelques explications sur les projets 2019 et précise que la gestion budgétaire rigoureuse de ces dernières années permettra sans doute, encore cette année, de stabiliser les versements des communes, tout en permettant de réaliser des travaux d'investissement et d'entretien.

- ⇒ **Agenda :**

- ⇒ Les prochains conseils municipaux auront lieu les : 04/03/2019,01/04/2019
- ⇒ Les prochains comités directeurs du Sivom « La Souffel » auront lieu les : 11/02/2019, 25/03/2019

Séance close à 21h

Ont signé le registre tous les membres présents ou représentés :

Gaston BURGER	Joseph ARENAS	Gisèle BERBACH	Christian BILLER	Fabienne BREYEL
Andrée BRIFFOTEAU <i>Procuration à Gaston Burger</i>	Audrey BURGER	Sébastien EYDER <i>Procuration à Véronique Forget</i>	Véronique FORGET	Dominique FRITSCH <i>Procuration à Benoît Haettinger</i>
Marcel FRITSCH	Benoît HAETTINGER	Philippe KRETZ	Virginie MERKLE	Véronique SCHALLER